

Direction des ressources humaines
CCD/ID

Membres du Comité Social Territorial

P.J. :

Le 7 février 2023

Procès-verbal Comité social territorial du 19 janvier 2023

Présent(e)s

Représentants de la collectivité titulaires

- . Christophe QUINIOU
- . Gérard REVELLIN
- . Robert PELLARINI
- . Christophe NOVOTNY
- . Claire COLIN-DUCROS

Représentants du personnel titulaires

- . Aurélien POLO - unsa
- . Roland MARION - unsa
- . Audrey PARRA - unsa
- . Josiane MARECHAL - fo
- . Annick PINCHENORE - fo

Représentants suppléants

Représentants suppléants

- . Sébastien LLORCA - unsa
- . Christine LAURENT - unsa
- . Karine LOURDIN - unsa
- . Sylvie GAYE - fo
- . BLEIN Jessica - fo

Absent(e)s / Excusé(e)s

Représentants de la collectivité titulaires

Représentants suppléants

- . Odette GARBRECHT
- . Lionel CLARINI
- . Grégory ACHARD
- . Lilian DONDIN
- . Sophie TREMEAUD

Représentants du personnel titulaires

Représentants suppléants

Après s'être assuré du quorum, le président ouvre la séance à 14 heures.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour :

1. Installation du nouveau Comité Social Territorial : nouveaux membres du personnel, présentation du projet de règlement intérieur du CST et de la formation spécialisée
2. Approbation du procès verbal du comité technique du 24 novembre 2022
3. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69
4. Forfait mobilités durables : modifications
5. Réexamen du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
6. Création de postes à la direction de la Tranquillité publique
7. Questions diverses

1. INSTALLATION DU NOUVEAU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CST ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE

Monsieur le maire prononce l'installation du Comité social territorial nouvellement constitué à la suite des élections des représentants du personnel le 8 décembre dernier. Il signale que les représentants de la collectivité sont inchangés et présente les nouveaux représentants du personnel, titulaires et suppléants, tous présents ce jour.

Monsieur le maire fait état des nouvelles mentions figurant dans le règlement intérieur du CST, notamment l'envoi de l'ordre du jour qui doit être transmis aux membres 15 jours avant la séance et l'envoi des pièces jointes qui doit être fait au minimum 8 jours avant. Il signale que désormais tous les documents seront transmis par messagerie électronique aux membres titulaires et suppléants.

Claire COLIN-DUCROS signale que la planification des travaux de l'instance doit être faite au moins une fois par an. Il est proposé de le faire lors de la prochaine séance du CST et lors de la première séance de la formation spécialisée.

Monsieur le maire précise que le règlement intérieur sera également mis à l'ordre du jour de la première séance de la formation spécialisée car ses membres ne sont pas les mêmes que ceux du CST.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques concernant le règlement intérieur du Comité social territorial. En l'absence de remarque, le règlement intérieur est mis au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité
avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE DU 24 NOVEMBRE 2022

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Comité technique du 24 novembre 2022.

Aurélien POLO souhaiterait rediscuter concernant le droit de grève, son syndicat n'ayant pas participé à l'élaboration du protocole. Il est d'accord avec le délai de prévenance de 48 heures mais souhaiterait aborder la question de l'obligation d'une durée minimale d'interruption du travail d'un jour ouvré pour les services soumis au protocole d'encadrement du droit de grève.

Monsieur le maire répond que la question pourra être rediscutée à l'issue d'une année de pratique mais pas en cours d'année.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres remarques concernant le procès-verbal du Comité technique du 24 novembre 2022.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est mis au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité

avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

3. ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PROPOSÉE PAR LE CDG69

Claire COLIN-DUCROS signale que le dispositif de médiation préalable obligatoire (M.P.O) a été mis en place à titre expérimental à compter d'avril 2018 et a pris fin au 31 décembre 2020. L'expérience s'étant révélée concluante, l'article 27 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé la procédure de médiation préalable obligatoire dans la fonction publique de l'État (FPE) et la fonction publique territoriale (FPT).

Ce dispositif prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle (voir liste en annexe 1), doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le cdg69 pour assurer cette mission et non d'une saisie directe du tribunal administratif.

Le coût de ce service est prévu par dossier de médiation et selon les montants suivants pour les communes ou établissements affiliés au cdg69 : un forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. En l'absence, l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent, est mise au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité

avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

4. FORFAIT MOBILITÉS DURABLES : MODIFICATIONS

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré sur le forfait mobilités durables lors de la séance du 16 juin dernier. Depuis, un décret est paru le 13 décembre 2022 élargissant les modes de déplacement concernés par l'attribution du forfait.

Cependant, il s'interroge sur la pertinence de certains modes de déplacement plus susceptibles de générer des accidents de trajet : trottinette, mono-roue, gyropode, skateboard, hoverboard...

Il propose de retirer ce rapport de l'ordre du jour du conseil municipal afin de trancher sur l'attribution du forfait à ces nouveaux types de mode de déplacement.

Christophe NOVOTNY ajoute que le centre de gestion a confirmé qu'il n'était pas possible de ne pas appliquer le décret dans son intégralité. Donc, soit on prend l'ensemble des nouvelles dispositions du décret, soit on ne prend rien.

Aurélien POLO se fait confirmer que soit on applique le décret, soit on ne l'applique pas.

Monsieur le maire le confirme et ajoute qu'il peut être envisagé un autre type de remboursement, hors forfait mobilités durables, pour encourager l'utilisation de modes doux, moins générateurs d'accidents et entrant dans le champs de la politique environnementale de la collectivité. Il précise que le but n'est pas de faire des économies.

Aurélien POLO demande si on peut s'entendre sur le maintien des montants actuels.

Monsieur le maire confirme le maintien de la délibération actuelle.

Claire COLIN-DUCROS précise que le montant prévu dans l'arrêté de décembre fixe le remboursement à 300 € pour 100 jours ce qui est supérieur à ce qui peut être versé actuellement et qu'il conviendrait de mettre rapidement en place une nouvelle modalité de prise en charge.

Aurélien POLO demande également à faire attention à l'impact qui pourrait être pénalisant par exemple sur les agents travaillant sur quatre jours et demi.

Claire COLIN-DUCROS ajoute que les deux dispositifs pourraient être combinés si le nouveau dispositif est mis en place en cours d'année.

Monsieur le maire propose de soumettre le nouveau rapport au conseil municipal d'avril prochain.

Aurélien POLO signale qu'il a constaté l'installation de garages à vélos.

Christophe NOVOTNY confirme l'acquisition de 6 nouveaux vélos à assistance électrique (VAE) par la collectivité venant s'ajouter à ceux déjà existants. Une note de la DGS a été diffusée pour inciter fortement les agents à les utiliser ; pour ce faire, une attribution de ces VAE par direction a été décidée permettant ainsi une utilisation directe plus facile.

Aurélien POLO fait une parenthèse concernant la note de service relative à la suppression du remboursement des déplacements intra-collectivité pour signaler que l'on n'a pas pensé aux agents qui commencent leur service sur des sites extérieurs pour ensuite se déplacer entre différents sites. Cela les obligerait à passer d'abord en mairie pour prendre le vélo réservé.

Claire COLIN-DUCROS signale que la note précisait « sauf cas particuliers ». Il y aura peut-être des vélos sur les sites également. Il apparaissait nécessaire de prévenir les agents que le remboursement de ces déplacements était supprimé à partir de 2023 ; les spécificités seront entendues (les faire remonter auprès des chefs de service).

Elle pense qu'il faudra peut-être envisager des recyclages pour les agents qui le souhaitent.

Josiane MARECHAL demande ce qu'il advient des agents qui ne savent pas faire de vélo.

Monsieur le maire répond que la ville pourra organiser des formations pour ces agents mais que le taux des personnes qui ne savent pas faire du vélos est très faible.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. En l'absence, le report de la modification du forfait mobilités durables est mis au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité

avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

5. RÉEXAMEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Claire COLIN-DUCROS rappelle que le réexamen du RIFSEEP avait fait l'objet d'un report lors de la dernière séance du Comité technique.

Monsieur le maire ajoute qu'il trouvait plus judicieux de l'étudier avec le nouveau CST plutôt qu'avec un comité technique en fin de mandat.

Christophe NOVOTNY précise que monsieur le maire avait également entendu les questions soumises par les représentants syndicaux et qui nécessitaient de nouvelles réunions pour y répondre, réunions qui ont eu lieu en décembre.

Claire COLIN-DUCROS rappelle que le réexamen de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE) doit être prévu tous les quatre ans à minima, et que le maire a proposé de se saisir de cette opportunité pour apporter des modifications au régime indemnitaire de la collectivité afin de répondre aux objectifs suivants :

- fidéliser les agents, reconnaître et susciter l'engagement professionnel, valoriser l'engagement et l'investissement,

- rendre et maintenir la collectivité attractive,
- réduire les écarts entre les filières, les statuts et les sexes,
- simplifier et rendre plus transparente la politique indemnitaire,
- faire du régime indemnitaire un véritable levier managérial.

La délibération proposée est assez généraliste pour éviter d'éventuels remarques du contrôle de légalité. Les montants maximums prévus pour les agents de l'État ont été également inscrits ce qui permettrait, au cas où on nous demanderait de supprimer la prime de fin d'année, de l'intégrer à l'IFSE.

Elle ajoute que les planchers ont été modifiés à la hausse et que les changements tels que le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture ont été pris en compte. Ainsi les planchers minimums qui étaient de 90 ou 108 euros sont passés à 150 euros. De fait, tous les agents, sauf ceux rentrés depuis peu, auront au minimum 10 euros de plus, soit 120 euros par an. Le tout restant dans une enveloppe budgétaire définie par monsieur le maire.

Les montants du CIA (Complément indemnitaire annuel) ont été également revus à raison pratiquement du double mais qu'ils ne seront appliqués qu'à compter de 2024.

Aurélien POLO apprécie que le sujet ait été reporté et que de nouvelles réunions aient été organisées. Elles ont permis des compromis aboutissant à donner un plus à tous. La démarche de la collectivité de lisser et de remettre de l'équité est une bonne chose. Ce rapport est à la fois une bonne base de réflexion et à l'écoute des agents.

Il ajoute, concernant la modification des montants du CIA, que celle-ci figure dans le projet de délibération bien qu'elle ne soit pas appliquée dès 2024.

Claire COLIN-DUCROS confirme que les montants sont validés cette année mais qu'ils ne seront appliqués qu'en 2024 car il faut avant travailler sur la formation des évaluateurs notamment. Elle ajoute que le CIA ne sera plus impacté par les absences maladie mais ne tiendra compte que du temps de présence dans la collectivité en cas d'arrivée ou départ en cours d'année.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. En l'absence, le rapport relatif au réexamen du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est mis au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité

avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

6. CRÉATION DE POSTES À LA DIRECTION DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Monsieur le maire rappelle le souhait de la municipalité de faire évoluer les effectifs de la police municipale pour atteindre le taux d'un agent pour 1 000 habitants. C'est ainsi qu'est proposée la création de 2 postes de policiers municipaux et d'un 2ème poste d'opérateur vidéo.

Il ajoute que, lors de la création des postes d'ASVP, le souhait était d'accompagner les agents recrutés sur ces postes vers le métier de policier municipal. L'un d'entre eux a réussi le concours et il espère qu'il va postuler sur l'un des deux postes qu'il est prévu de créer.

Concernant les postes affectés au CSU (centre de surveillance urbaine), la création d'un deuxième poste permettra une utilisation des caméras en direct avec une amplitude horaire plus large et non a posteriori, ce qui a déjà été expérimenté avec la police nationale.

Il informe les membres du comité que Meyzieu a été classée au 3ème rang des villes les plus tranquilles de la zone police de la métropole.

L'augmentation de la population majolane a un impact en matière de sécurité mais, compte tenu de l'arrivée de nouvelles familles constituées plutôt d'adolescents que de jeunes enfants, l'impact est différent en matière d'éducation. Ainsi, les effectifs scolaires en primaires et collèges stagnent, d'autant que les chiffres attestent que le taux de natalité français est au plus bas depuis les années 40. Il y a donc actuellement suffisamment de classes à Meyzieu.

Monsieur le maire signale que le service état-civil a été doté d'une nouvelle machine et d'un agent supplémentaire afin de répondre à l'augmentation des demandes de CNI et de passeports, l'efficacité du service ayant attiré des administrés venant de loin.

Aurélien POLO demande dans quel délai il est prévu de recruter les agents pour la nouvelle école.

Claire COLIN-DUCROS répond que le projet sera examiné lors du prochain conseil en prévoyant des créations en fonctions des besoins et des normes imposées par l'Éducation Nationale mais aussi compte tenu de la fermeture d'une école.

Le mouvement annuel va être avancé en mars, ce qui permettra de créer les postes nécessaires pour qu'à la rentrée les effectifs soient au complet.

Aurélien POLO remarque que cela sera inédit de pouvoir postuler sur une nouvelle école et que cela peut être intéressant.

Monsieur le maire rappelle que ce nouvel équipement construit dans le respect des normes environnementales exigera des agents qu'ils appliquent les règles imposées aux parents (utilisation de modes doux de déplacement...). Il comprendra 16 classes, 8 de l'école Jacquière et 8 qui déchargeront les écoles du Carreau, de Condorcet et de Cassin. Les bâtiments de Jacquière seront démolis et aucun projet n'est prévu sur l'emplacement.

Gérard REVELLIN signale qu'il a assisté, en visio, à la conférence ressources humaines de l'association des maires de France, laquelle va préconiser auprès du ministère qu'il n'y ait qu'un ATSEM par école.

Claire COLIN-DUCROS confirme que c'est ce que disent les textes.

Monsieur le maire réaffirme son souhait de voir maintenu le principe d'un ATSEM par classe. Il ajoute que raisonner par école ne rime à rien et qu'il faut tenir compte du nombre d'élèves. On ne peut pas préjuger de l'avenir mais ce n'est pas du tout dans le projet de la municipalité de faire des économies sur ces postes.

Aurélien POLO demande où est le CSU.

Monsieur le maire répond qu'il est installé à titre provisoire dans une partie de l'ancien logement du poste de police municipale. Lorsque ce dernier sera installé en face de la médiathèque (à « l'Entracte », le CSU sera sur l'arrière du bâtiment. Il ajoute qu'il travaille avec la mairie de Décines sur la possibilité d'un renvoi des images vers une autre collectivité ou la ville de Lyon en cas d'indisponibilité de nos opérateurs. Mais il ne souhaite pas une mutualisation au niveau matériel afin de garder la main.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. En l'absence, le rapport relatif à la création de postes à la direction de la Tranquillité publique est mis au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité
avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

7. QUESTIONS DIVERSES

Josiane MARECHAL signale que le secrétaire et le secrétaire adjoint de séance n'ont pas été désignés.

Claire COLIN-DUCROS confirme que le règlement intérieur prévoit cette désignation pour un an.

Sont désignés Christophe NOVOTNY, directeur général des services, en qualité de secrétaire et Josiane MARECHAL, représentant le personnel, en qualité de secrétaire adjointe.

Josiane MARECHAL constate que la fusion du comité technique et du CHSCT était annoncée mais que finalement, on se retrouve toujours avec deux instances, le CST et la Formation Spécialisée.

Aurélien POLO demande où en sont les recrutements importants en cours.

Claire COLIN-DUCROS répond que les entretiens pour les postes d'adjoints au directeur des services techniques et au directeur des sports, culture, jeunesse, loisirs et vie associative sont prévus

pour la fin du mois.

Le directeur des services techniques et un juriste achat arrivent le 23 janvier. Le recrutement du responsable technique des équipements culturels est en cours de finalisation. Ceux de responsable du logement et de responsable administratif et comptable à la DSTCV sont également en cours mais que c'est plus compliqué pour le poste de responsable de l'urbanisme, ainsi que pour le poste de chargé de maintenance de l'hôtel de ville pour lequel il faut travailler à une organisation avec le responsable de service pour palier l'absence d'agent, la sécurité étant dévolue à une autre personne.

Aurélien POLO rappelle que l'agent de maintenance qui part à la retraite avait également des missions de sécurité

Claire COLIN-DUCROS répond que cela va être travaillé avec le nouveau directeur des services techniques et précise que le poste requiert également des qualités relationnelles.

Monsieur le maire évoque le prochain passage en CST de la dénomination de la direction des sports, culture, jeunesse, loisirs et vie associative qu'il trouve trop longue.

Aurélien POLO demande ce qu'il advient du poste de secrétaire du CTM.

Claire COLIN-DUCROS répond qu'il y a actuellement un remplaçant car l'agent titulaire est en arrêt de travail.

Sylvie GAYE souhaite savoir où en est le calendrier de l'audit de la direction de l'enfance et de l'éducation.

Claire COLIN-DUCROS signale que le calendrier tel que défini avec les agents est respecté. La restitution est prévue pour fin janvier. Ce diagnostic organisationnel sera présenté à monsieur le maire très prochainement pour décision. Une mise en œuvre après le conseil municipal d'avril en cas de besoin de création de postes.

Jessica BLEIN fait état d'une erreur relevée sur le document joint au compte rendu du dernier CT concernant la NBI accueil car le nombre de chargés d'accueil à l'hôtel de ville est de 2,5 ETP et non 1,5.

Monsieur le maire en profite pour faire état des remontées favorables concernant l'accueil agréable et toujours souriant des agents d'accueil, ainsi qu'un bon retour également des administrés concernant le service état civil apprécié pour son écoute et sa capacité d'adaptation.

Aurélien POLO relève, à ce titre, que les postes de chargé d'accueil sont des reclassements positifs.

Claire COLIN-DUCROS confirme que c'est le résultat d'un travail de longue haleine et en coordination avec les encadrants.

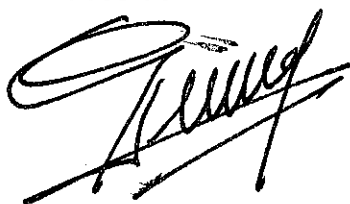
Claire COLIN-DUCROS informe les membres que les formations obligatoires qu'ils doivent suivre sont prévues pour les 7 au 11 mars 2023 et les 13 et 14 avril 2023.

Les dernières dates tombant pendant les vacances scolaires, les membres demandent que celles-ci soient reportées.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. En l'absence, la séance est levée à 15 heures 25.

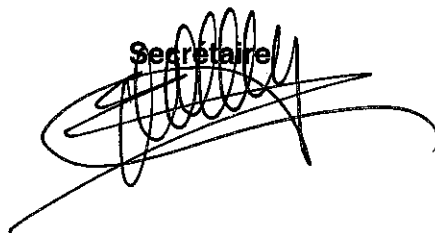
Christophe QUINIOU

Président



Christophe NOVOTNY

Secrétaire



Josiane MARECHAL

Secrétaire adjointe
représentante du personnel

